

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-01 du 27 janvier 2022

### CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC LA SOCIÉTÉ SOLEMNES.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec la société SOLEMNES et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*